



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

1^{ER} PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 953-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 512 ET LE PLAN DE ZONAGE

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur Florent Ricard à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement 953-2022 a été présenté et déposé par monsieur Florent Ricard à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022;

ATTENDU QU' une copie du projet de Règlement numéro 953-2022 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

PAR CONSÉQUENT;

22-09-06-6042 Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal adopte le 1^{er} projet de règlement portant le numéro 953-2022, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage de l'annexe « A » du règlement 512 est modifié afin d'agrandir la zone HD-8 à même la zone industrielle IN-4 située sur la rue Lake (*lots 3 229 837 et 3 447 065*).

Le tout, tel qu'illustré au plan no 953-2022 A, joint au présent règlement à titre **d'annexe A** pour en faire partie intégrante.

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 3

Le plan de zonage de l'annexe « A » du règlement 512 est modifié afin de créer la zone HA-15 à même la zone industrielle IN-4 située sur la rue Lake (*lot 3 447 066*).

Le tout, tel qu'illustré au plan no 953-2022 B, joint au présent règlement à titre **d'annexe B** pour en faire partie intégrante

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 4

La grille des classes d'usages autorisés par zone de l'article 4.9 du règlement de zonage 512, est modifiée pour la zone HA afin d'autoriser l'usage h1-2 « Habitation jumelée» dans la zone HA-15 par l'ajout du texte suivant dans la colonne ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS de la zone HABITATION :

ZONES	USAGES AUTORISÉS	ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS
HABITATION HA	h1-1, h8	<i>L'usage h1-2 « Habitation jumelée » est autorisé dans la zone HA-15.</i>
CENTRE-VILLE CVA	C1, C2, C6, C10, p2, h6, h7	L'usage C6 est soumis au règlement sur les usages conditionnels. L'usage h6 doit avoir son local commercial au niveau de la rue.

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

Avis de motion:

Présentation du 1^{er} projet de règlement :

Adoption du 1^{er} projet de règlement:

Numéro d'adoption du projet de règlement

Consultation écrite :

Adoption du 2^e projet de règlement :

Numéro d'adoption du 2^e projet de règlement :

Avis public (article 132 de la LAU):

Adoption du règlement :

Numéro d'adoption du règlement :

Certificat de conformité par la MRC :

Entrée en vigueur du règlement:

Avis public de l'entrée en vigueur du règlement :

6 septembre 2022

6 septembre 2022

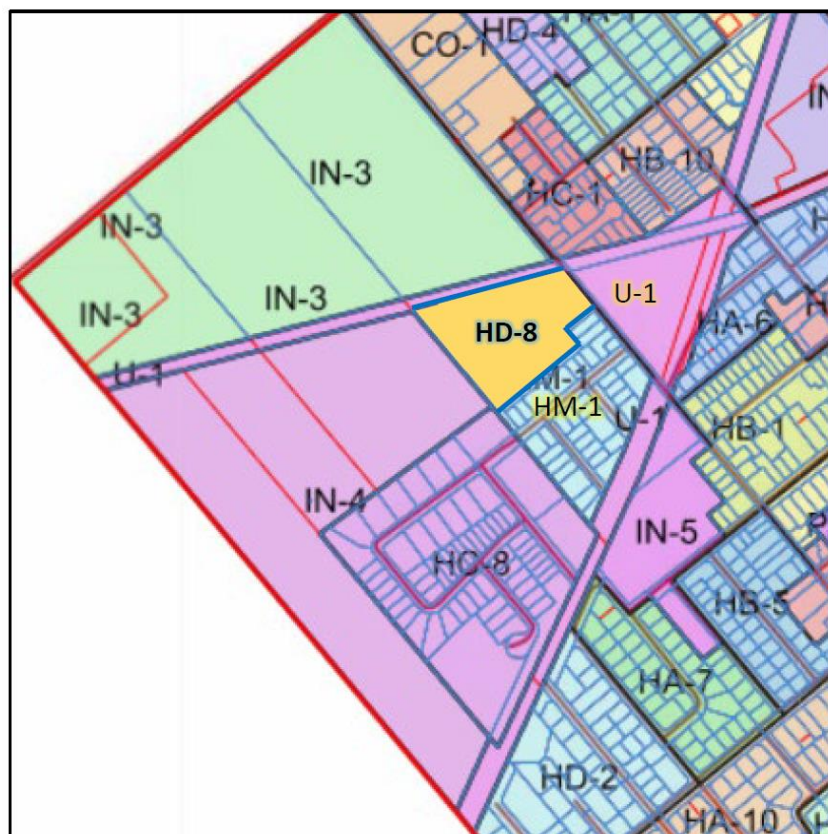
6 septembre 2022

22-09-06-6042

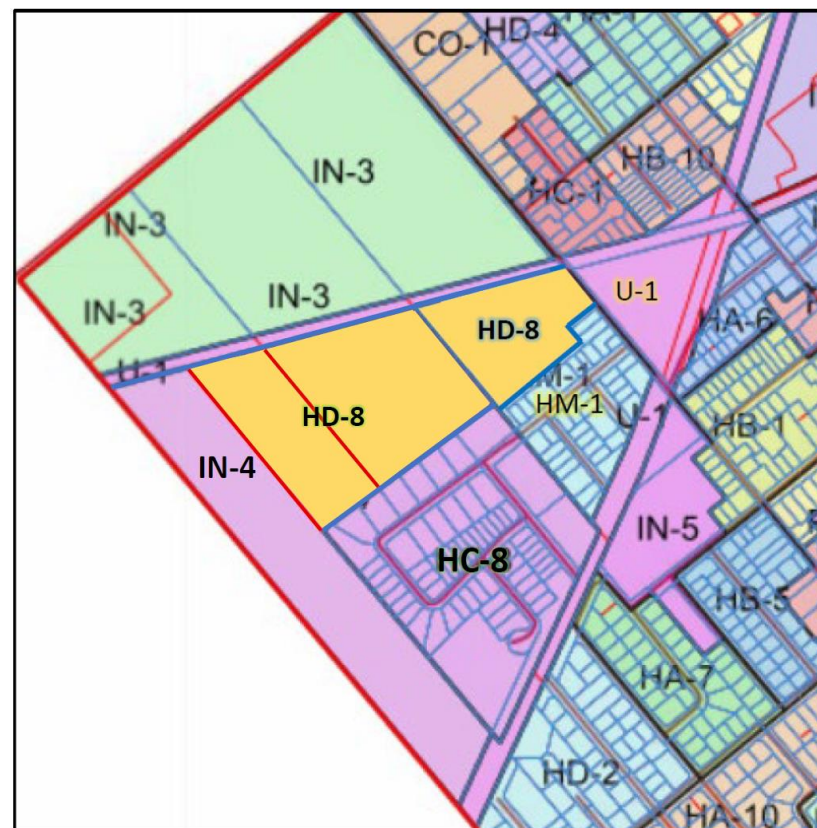
PLAN 953-2022-A

Réf. : Article 2 du Règlement 953-2022 -Agrandir la Zone HD-8

PLAN EN VIGUEUR



PLAN MODIFIÉ

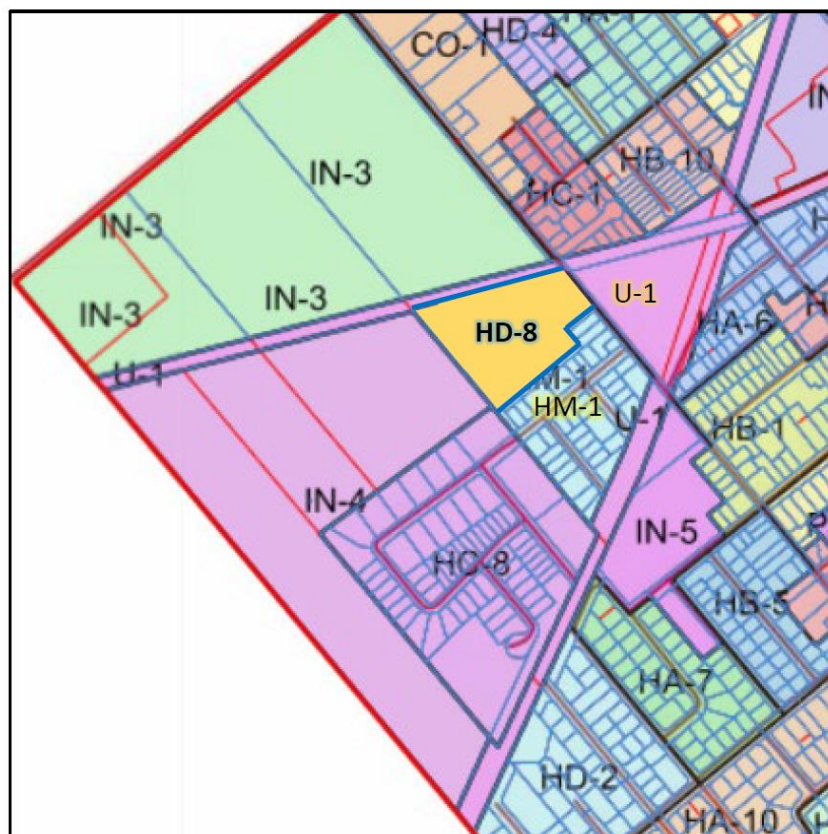


Note : Les différentes zones du Plan de zonage ont été colorées afin d'accentuer les changements proposés. Ces couleurs ne font pas partie du plan de zonage du règlement 512.

PLAN 953-2022-B

Réf. : Article 3 du Règlement 953-2022 – Créer la Zone HA-15

PLAN EN VIGUEUR



PLAN MODIFIÉ

